



CODE DE BONNE CONDUITE ENTRE REXIAA GROUP ET SES PARTENAIRES

Ce code de bonne conduite des affaires reflète la volonté de formaliser, pour les diffuser au mieux, les principes et les pratiques associées qui doivent animer la réalisation des opérations du Groupe : agir de façon responsable, avec intégrité et dans le respect des lois et règlements applicables. Il énonce ainsi clairement les principes qui doivent constituer les fondements de la manière de travailler avec les clients, partenaires, fournisseurs... et également entre les collaborateurs.

Ce code de bonne conduite est remis à tous les collaborateurs du Groupe, partenaires, fournisseurs. Porteur de l'esprit d'entreprise et de ses valeurs, sa vocation est de guider chacun pour protéger les intérêts de l'entreprise et contribuer à la qualité de sa performance : il doit nous guider quotidiennement

I. Moniot

Le 27/09/2018

RESPECT DES PERSONNES

Nos partenaires s'attachent à développer des relations humaines basées sur les principes de respect mutuel et de confiance, avec le souci au quotidien de l'écoute et du dialogue.

Ils doivent respecter toutes les lois et réglementations en vigueur qui leur sont applicables dans l'exercice de leur activité, conformément aux conventions de l'Organisation du Travail, notamment ceux relatifs aux droits de l'homme et au droit du travail. Ils ne doivent ni les négliger, ni les interpréter d'une manière susceptible de porter préjudice.

Nos partenaires s'engagent à ne pas avoir recours au travail des enfants ou au travail forcé et à offrir à leurs employés un environnement de travail sans discrimination, harcèlement ou toute autre forme de comportement abusif.

Enfin ils seront attentifs au respect de la sécurité et de la santé de leur personnel.

RELATIONS CLIENTS & FOURNISSEURS

Nos partenaires sélectionnent leurs propres partenaires pour la qualité de leurs prestations/produits, leur respect des délais, et leur compétitivité.

Un processus d'achat clair doit permettre d'éviter tout conflit d'intérêts. La décision de contracter avec un partenaire s'opère selon des critères spécifiques définis.

De la même manière, l'arrêt de la relation commerciale doit être fondé sur des critères objectifs qui sont communiqués.

Nos partenaires doivent ainsi respecter les lois, directives, règlements anti-corruption régissant leurs activités. Il leur est interdit de recevoir ou d'offrir des paiements illicites à un Client, Fournisseur, etc, ou des cadeaux démesurés qui serviraient à obtenir un avantage concurrentiel déloyal.

COMMUNICATION, CONFIDENTIALITE

Nos partenaires veillent avec la plus grande rigueur à la qualité, à la pertinence et à la précision des informations qu'ils transmettent au sein l'entreprise, ainsi qu'à l'extérieur. Nos partenaires ont un devoir de confidentialité. Dans ce cadre, ils doivent s'assurer du respect de nos exigences concernant sur la communication des informations envers leurs partenaires, et collaborateurs non habilités à les recevoir.

